



Camion	immatriculé BY-007-TE
Camion	immatriculé EZ-902-NL
Camion	immatriculé 670-BDM-06
Camion	immatriculé DC-553-RR
Camion	immatriculé CV-681-KG
Camion	immatriculé AG-304-QJ
Camion	immatriculé EF-020-VF
Camion	immatriculé EF-031-VF
Camion	immatriculé EF-763-JM
Camion	immatriculé EG-767-DW
Camion	immatriculé EG-787-DW
Camion	immatriculé EG-837-DW
Camion	immatriculé FR-482-WL
Camion	immatriculé BC-864-PB
Camion	immatriculé BG-293-AT
Camion	immatriculé BM-890-QE
Camion	immatriculé FC-107-BW
Camion	immatriculé CK-151-GZ
Camion	immatriculé DY-537-EY
Camion	immatriculé AV-188-YV

Les véhicules seront autorisés à circuler de 07h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00. Les conducteurs des véhicules effectuant ce transport devront être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Article 2 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

Article 3 : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

Article 4 : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Bénéficiaire,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le

03 MARS 2021

Le Maire,
Roger ROUX

